

Date : 16 novembre
2010

Rédacteur : BD
Destinataire(s) : Organismes de formation

LE CADRE REGLEMENTAIRE

Au titre du FEADER, la France met en œuvre un Plan de Développement Rural Hexagonal (PDRH) sur la période 2007-2013. Ce PDRH comporte une mesure formation, la mesure 111, dont le volet A permet la prise en charge d'actions de formation à destination des actifs des secteurs agricoles, piscicole, aquacole et sylvicole.

Ces formations doivent viser à l'amélioration de leurs connaissances « *afin de mieux faire face aux défis que pose le développement durable des territoires ruraux, notamment au travers de l'évolution des pratiques, des systèmes et des organisations. L'évolution et la spécialisation de l'agriculture et de la sylviculture exigent une formation technique et économique d'un niveau approprié ainsi qu'une prise de conscience suffisante concernant la qualité des produits, les résultats de la recherche et la gestion durable des ressources naturelles.* »

Cette mesure s'applique sur l'ensemble du territoire métropolitain. Elle est entièrement gérée au niveau régional par les DRAF.

LES PROPOSITIONS ATTENDUES

1. L'objet de l'appel d'offres

Pour répondre aux objectifs du PDRH, suite à la réforme de l'OCM viticole et dans le cadre du transfert d'enveloppe du FEOGA vers le FEADER, la Direction Régionale de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt de la Région Languedoc Roussillon lance pour l'année 2010 un appel à projet concernant la mise en œuvre de programmes de formation professionnelle continue pour les secteurs agricoles et agroalimentaires.

Dans ce cadre, les programmes de formation mis en place devront bénéficier en priorité aux acteurs de la filière vitivinicole.

L'intervention vise à structurer une offre de formation cohérente en direction des actifs des secteurs agricole et agroalimentaire afin de :

- Promouvoir des unités de production agricole modernisées et transmissibles
- Adapter la production agricole à l'évolution de la demande
- Préserver l'état des ressources naturelles par une agriculture durables



2. **Les objectifs de la formation**

THEME 1

Dans le domaine de l'amélioration de l'environnement et de la gestion de l'espace rural :

Sont prioritaires les actions d'accompagnement des démarches d'adaptation des unités de production aux exigences environnementales portant notamment sur :

- ✓ la gestion quantitative et qualitative de la ressource en eau
- ✓ le développement des énergies renouvelables et des économies d'énergie
- ✓ les nouvelles pratiques culturales et d'élevage dont les pratiques de diminution des consommations de produits phytosanitaires
- ✓ les systèmes de production durables (agriculture durable et agriculture biologique)

THEME 2

Dans le domaine de la compétitivité des entreprises :

Sont prioritaires les actions d'accompagnement des démarches d'adaptation des unités de production aux exigences et évolutions techniques, économiques et professionnelles, concernant les thèmes suivants :

- ✓ le développement des filières
- ✓ la qualité des produits et les outils de la qualité
- ✓ l'adaptation au marché

Les actions de formation liées à la diversification des viticulteurs ou la reconversion des terres viticoles sont incluses dans ce domaine.

3. **Le public concerné**

Les bénéficiaires des actions de formation peuvent être :

- Exploitants agricoles
- Conjointes d'exploitants travaillant sur l'exploitation et aides familiaux

4. **La durée des actions**

Durée minimum : 12 heures

Durée maximum : 240 heures

** Cette durée minimale s'applique à 1 module en cas de formation modulaire.

5. **Le coût de la formation**

Les actions de formation ne devront pas excéder un coût horaire de :

- ✓ 30 € TTC

LES MODALITES



1. Les dépenses éligibles

L'organisme de formation doit fournir un devis de formation précisant le nombre d'heures par action, ainsi que le coût horaire de chaque formation. Les dépenses éligibles engagées par les organismes de formation pour les sessions de formation qui s'inscrivent dans un programme global présenté par un organisme coordonnateur sont les suivantes :

- les dépenses liées à la rémunération et aux déplacements des intervenants,
- les dépenses liées aux frais de déplacement collectif à l'intérieur du stage,
- les coûts liés à l'information spécifique à ces actions,
- les frais liés à la conception, à la réalisation et à la mise à jour des documents et outils pédagogiques (au prorata de leur utilisation sur l'action),
- les frais divers (location de salle, achat de documents pédagogiques) liés directement et exclusivement à l'action
- Les frais généraux, excepté s'ils peuvent faire l'objet d'une facturation directement rattachable à l'opération, et les frais de déplacement des stagiaires entre leur domicile et le lieu de stage ne sont pas éligibles.

2. Les critères d'exclusion

- La non imputabilité des actions,
- La non adéquation de la proposition avec les objectifs de l'appel d'offres,
- Le non respect des dates précisées dans l'appel d'offres,
- Le non respect du cadre de la réponse (toutes les rubriques doivent remplies).

3. Les critères de sélection

- L'adéquation au public visé,
- L'adéquation aux objectifs de formation,
- L'adéquation aux modalités de formation requises,
- La clarté et la pertinence de la proposition,
- La pertinence des moyens d'évaluation.

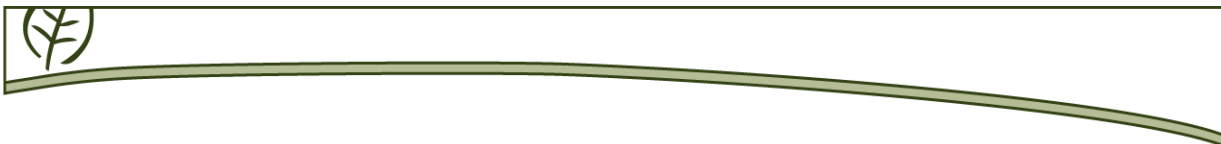
4. Les conditions de prise en charge

Aucun coût ne doit être facturé aux stagiaires.
La prise en charge se fera exclusivement par VIVEA et le FEADER.

5. Les justificatifs de réalisation

A la fin de chaque action, l'organisme de formation devra fournir :

- Les feuilles d'émargement sur lesquelles devront clairement apparaître le logo VIVEA et les trois logos suivants « l'Europe s'engage en Languedoc Roussillon avec le FEADER », le logo de l'Union Européenne, le logo du ministère de l'agriculture et de la pêche. Ces logos sont téléchargeable sur le site www.vivea.fr dans l'espace organisme de formation/procédures/logos. Les feuilles d'émargement proposées sur l'extranet sont préparées en ce sens.
- Un compte-rendu de formation complet (disponible sur extranet),
- Une facture précisant le nombre d'heures effectivement réalisées, le coût horaire et le total.
- Pour les formations concernant les MAE, copie de l'agrément délivré par la CRAE.



6. La procédure d'instruction

- La demande d'agrément doit parvenir à VIVEA, au plus tard 15 jours avant la réunion du comité territorial VIVEA qui statue sur l'agrément de la part VIVEA. Les dates de réunion des comités territoriaux sont disponibles sur l'extranet et auprès des conseillers VIVEA.
- Seules les actions ayant obtenu un agrément VIVEA peuvent prétendre à un cofinancement. Un comité spécifique agrée ensuite la part FEADER au niveau régional.
- La session pourra démarrer au plus tôt 15 jours après la date de l'agrément.
- La part FEADER est agréée TTC et sera, pour les OF assujettis à la TVA, payée TTC.

La formation doit débuter dans les trois mois qui suivent la date de démarrage inscrite sur la demande. Passé ce délai l'agrément est automatiquement perdu.

7. Les modalités de la réponse

Les propositions devront être introduites sur l'extranet de VIVEA.